

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 28 FEVRIER 2024 A 18 H 30 AU FOSSAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 28 FEVRIER A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ARIZE LEZE, S'EST REUNI AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR COURNEIL JEAN-CLAUDE

ETAIENT PRESENTS : VANDERSTRAETEN FRANÇOIS (ARTIGAT), ANTOLINI DOMINIQUE (LA BASTIDE DE BESPLAS), CAMPS FREDERIC, DUFOSSÉ DOMINIQUE (LES BORDES SUR ARIZE), BAZY JEAN-MARC (CAMARADE), COMMENGE JEAN-CLAUDE (CAMPAGNE SUR ARIZE), SANS JEAN-FRANÇOIS, ALLEN VINCENT (LE CARLA BAYLE), MOREAUD ROSINE (CASTERAS), COURTIAL ANNE (CASTEX), MAURETTE CAROLE, ABIVEN JACQUES (DAUMAZAN SUR ARIZE), BUFFA ROGER (DURFORT), BUSATO PHILIPPE (FORNEX), ARNAUD VERONIQUE, COUSTURE ELIANE (LE FOSSAT), DEJEAN JEAN-PAUL (GABRE), HUART VALERIE (LANOUX), COURNEIL JEAN-CLAUDE, GRANDET VERONIQUE, LUIS CLAUDE, BLANDINIERES LYDIA, LABORDE JEAN, SACILOTTO CLAUDINE, DEDIEU ALAIN, GILAMA MARIE, CASTAGNE DOMINIQUE (LEZAT SUR LEZE), SANS NICOLAS (LOUBAUT), BERDOU RAYMOND, ROUMAT GUY, SUPERY JEAN-MARC (LE MAS-D'AZIL), DESCUNS LYLIANE (MERAS), RUMEAU COLETTE (MONESPLE), GILLIOT DIANE (MONTFA), LASSALLE YVON (PAILHES), MILHORAT LAURENT (SABARAT), ALBERO ELISABETH (SAINTE-SUZANNE), BOY FRANCIS (SAINT-YBARS), CAUHAPE JEAN-LOUIS (SIEURAS), FALLICO GAËTANO (THOUARS SUR ARIZE).

ETAIENT ABSENTS : BORDALLO RAMON (LOUBAUT).

ETAIENT EXCUSES: SARDA MANUEL (ARTIGAT), PANIFOUS LAURENT, CANTEGRIL JEAN-MARC (LE FOSSAT), MARTINEZ ROLANDE (LE MAS D'AZIL), MALBREIL AGNES (SAINT-YBARS), JALOUX PHILIPPE (VILLENEUVE DU LATOU)

PROCURATIONS: SARDA MANUEL A VANDERSTRAETEN FRANÇOIS, CANTEGRIL JEAN-MARC A COUSTURE ELIANE, MARTINEZ ROLANDE A ROUMAT GUY.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : VANDERSTRAETEN FRANÇOIS

ORDRE DU JOUR:

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 1er février 2024
- 2 – Arrêt du Plan Local d'Urbanisme Arize Lèze (PLUi)
- 3 – Prime pouvoir d'achat
- 4 – Validation du cahier des charges pour la Délégation de Service Public au 1er septembre 2024

► Monsieur Le Président propose au conseil communautaire, comme indiqué dans la transmission de l'ordre du jour détaillé, de rajouter un point **5** à l'ordre du jour de la séance, à savoir :

5- Scenarii de reprises de l'EHPAD "La Madrague" au Fossat

Jen Marc SUPERY s'interroge sur la légalité de cette procédure.

Il lui est répondu que les modalités de procédure ont été respectées notamment par l'envoi de la proposition de modification de l'ordre du jour dans les délais impartis.

**L'assemblée procède au vote pour approuver le rajout du point 5 à l'ordre du jour de la séance :
Scenarii de reprises de l'EHPAD "La Madrague" au Fossat**

43 votants	Votes pour	43	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

Questions diverses

Informations diverses

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2024

► Le Président propose à l'assemblée d'approuver le Procès-Verbal du conseil communautaire du 1^{er} février 2024.

L'assemblée procède au vote pour l'approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 1^{er} février 2024.

43 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	1
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

5 – SCENARI DE REPRISES DE L'EHPAD "LA MADRAGUE" AU FOSSAT (AJOUT SI VALIDATION PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE)

Monsieur Le Président propose d'aborder le point 5, dans un premier temps, afin de pouvoir échanger en visio-conférence avec Monsieur Le Député Laurent PANIFOUS.

Dans l'attente de la mise en œuvre de la visio-conférence, il explique à l'assemblée que Laurent PANIFOUS est intervenu, lors du Bureau Communautaire du 26 février, afin d'informer les Vice-Présidents de la liquidation judiciaire du Groupe Médicharme et des conséquences sur l'EHPAD du Fossat.

Il alerte sur le fait que l'EHPAD "La Madrague", comme celui de Fabas, est effectivement exposé à un risque important de fermeture suite à la demande de mise en liquidation du Groupe Médicharme propriétaire de 44 EHPAD en France dont celui du Fossat.

Il indique que les salariés et familles en ont été informés ce mardi 26 février.

Il précise que ces établissements ont toujours très bien fonctionné et exprime l'exigence de ne pas abandonner les résidents, les familles et les salariés.

Il explique qu'il s'agit qu'un autre groupe, une association ou n'importe quelle autre solution doit être recherchée, en étroite collaboration avec Le Conseil Départemental, pour permette à ce service essentiel de perdurer sur le territoire.

Il informe que les élus du Bureau de la communauté de communes ont accepté à l'unanimité de se saisir en urgence de cette situation et de consulter l'ensemble des délégués sur les divers scénarii à envisager.

Laurent PANIFOUS intervient en visio-conférence, suite à son entretien sur le sujet avec Madame La Ministre des Solidarités.

Il souligne qu'il s'agit d'engager, en urgence, la communauté de communes sur des décisions de grande responsabilité et remercie, à ce titre, les délégués d'avoir accepté de rajouter le sujet à l'ordre du jour de la séance.

Il développe les éléments du contexte, à savoir :

- La grande difficulté financière et la liquidation judiciaire du groupe Médicharme qui possède 44 EHPAD dont celui du Fossat;
- Une problématique similaire de La Madrague avec l'EHPAD de Fabas;

- La mécanique de revente de 40 chambres (sur 47 au total) par Médicharme à des propriétaires privés différents permettant au Groupe de financer l'acquisition de l'établissement;
- L'engagement bloquant du reversement d'un loyer conséquent à ces propriétaires générant assurément des appréhensions pour des candidatures de groupes privés à la reprise;
- L'absence d'offre privée de reprise sur l'EHPAD du Fossat à ce jour;
- Le risque de ne pas pouvoir recaser les résidents dans d'autres établissements en cas d'arrêt de la structure, des conséquences dramatiques pour les résidents et leurs familles;
- Un plan social désastreux concernant près de 30 équivalent temps plein;
- Une habilitation de 100 % des chambres à l'Aide Sociale générant des loyers bas pour les résidents mais une contrainte commerciale pour un Groupe;

Laurent PANIFOUS rappelle que Le Conseil Communautaire est souverain pour prendre la décision de se positionner sur une procédure de reprise de l'EHPAD.

Il explique que des négociations peuvent être initiées avec les propriétaires pour diminuer substantiellement le montant de leurs loyers.

Il propose que la communauté de communes soit candidate pour l'élaboration d'une offre élaborée sans mise en danger financière avec un montant de reprise à 1 € et une renégociation des contrats locatifs.

Il indique l'importance politique et la responsabilité pour le territoire, de faire une offre basse, même si elle n'est pas retenue et met en évidence l'échéancier extrêmement restreint pour rédiger et déposer cette offre.

Il rappelle que l'effectif des salariés est au complet, que le taux de remplissage de la résidence est optimal et que les locaux ont été entièrement rénovés avec de plus une extension de l'infrastructure accueillant un service Alzheimer.

Il explique que la communauté de communes pourra engager une réflexion avec l'association Goyhénèche afin d'évaluer l'opportunité d'un transfert de gestion à moyen terme de l'établissement.

Il annonce que Le Conseil Départemental s'est engagé à accompagner la communauté de communes pour élaborer l'offre de reprise (dont le contenu du dossier semble complexe) et la potentielle gestion future et précise que la structuration et la compétence de ses services sera d'une grande aide.

Raymond BERDOU confirme que les services du Département sont mobilisés, atout majeur pour négocier devant les grands groupes privés et assure les délégués du soutien du Département pour le fonds de roulement nécessaire au démarrage de l'opération.

Il rappelle la décision unanime des membres du Bureau Communautaire pour s'engager sur cette reprise concernant un service essentiel et de proximité.

Il indique qu'il est de la responsabilité du territoire de penser aux résidents, à leurs familles ainsi qu'aux salariés et à leur familles.

Il exprime son approbation pour l'élaboration d'une offre acceptable pour la gestion future par la communauté de communes sur la base d'une forte diminution des loyers aux propriétaires.

Laurent PANIFOUS rappelle qu'il s'agit, ce soir, de délibérer pour s'engager dans l'élaboration d'une offre de reprise raisonnable, sans être ridicule, pour ne pas mettre en difficulté la communauté de communes.

Jean Claude COURNEIL précise qu'il s'agira aussi de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale, seul statut légal pour gérer l'établissement avec un budget autonome.

Il propose, à ce titre, d'élaborer, au préalable, l'ensemble des documents constitutifs du CIAS (Statuts, Règlement, ...) et de réunir une nouvelle séance du Conseil Communautaire le lundi 11 mars afin d'entériner sa création.

Jean Claude COMMENGE remercie Monsieur Le Député pour sa présentation.

Il rappelle l'appui logistique indéfectible du Conseil Départemental pour les structures gérées par l'association Goyhénèche.

Il exprime ses craintes concernant le capital de l'établissement de la Madrague.

Laurent PANIFOUS explique que la reprise de la société n'entraîne pas de sortie de capitaux représentant plusieurs millions d'euros.

Francis BOY indique que le Groupe Médicharme a investi 2 millions d'euros et qu'il serait dommage de laisser cet établissement à l'abandon.

Carole MAURETTE exprime son entière confiance à Laurent PANIFOUS sur l'analyse de la situation et les propositions formulées.

Elle indique voir échangé avec les représentants du personnel de La Madrague qui lui ont expliqué que l'établissement est viable mais qu'il s'agirait de corriger quelques contrats de sous-traitances malheureux.

Yvon LASSALLE exprime son approbation pour une reprise de l'établissement, mais pas à n'importe quel prix, il souligne l'intérêt pour les salariés et les résidents mais condamnerait une offre pour sauver des financiers et des fonds de pensions.

Raymond BERDOU rappelle l'intérêt de sauver le personnel.

► Le Président propose à l'assemblée de valider l'engagement de la communauté de communes pour étudier toute proposition de reprise de l'EHPAD "La Madrague".

L'assemblée procède au vote pour valider l'engagement de la communauté de communes pour étudier toute proposition de reprise de l'EHPAD "La Madrague".

43 votants	Votes pour	42	Votes contre	0	Abstentions	1
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

2 – ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME ARIZE LEZE (PLUi)

Laurent MILHORAT, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de l'habitat rappelle à l'assemblée :

- la délibération du 26 Juin 2019 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi) et modalités de concertation ;
- le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi qui s'est tenu le 15 septembre 2022 ;
- les réunions de présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi à l'ensemble des élus communaux qui se sont déroulées le 19 avril 2022, le 20 avril 2022, le 11 mai 2022 et le 12 mai 2022,

- les réunions des comités techniques, les comités de pilotages, les ateliers PLUi et les réunions des Personnes Publiques Associées organisées entre 2018 et 2024 ;
- les réunions publiques avec les habitants qui se sont tenues les :
 - . Les 19, 20, 21 et 22 septembre 2022 concernant le diagnostic de territoire et le PADD ;
 - . Le 30 novembre 2023 et les 7, 11 et 13 décembre 2023 concernant la présentation du PLUi dans son ensemble.
- les différentes pièces composant le projet de PLUi ;
- les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattues lors du conseil communautaire du 15 septembre 2022.
- les 3 axes stratégiques et les 15 objectifs du PADD

Il indique que pour permettre la mise en œuvre de ces axes, les objectifs sont déclinés dans l'ensemble des pièces constitutives du PLUi (rapport de présentation, règlements écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques, annexes du PLUi...) qui seront annexées à la délibération.

Il ajoute qu'une note de synthèse, reprenant succinctement ces pièces, sera également annexée à la délibération.

Il informe que le bilan de la concertation, annexé à la délibération, permet de constater que toutes les modalités règlementaires ont été pleinement respectées, parmi lesquelles :

- Affichage du calendrier d'élaboration du PLUi dans les mairies et au siège de la communauté de communes
- Développement et mise à jour permanente d'une partie dédiée au PLUi sur le site internet de la Communauté de Communes
- Présentation de l'avancement du dossier sous forme d'articles, notamment dans le journal intercommunal
- Mise en place d'une exposition présentant les résultats des études et les orientations retenues pour le territoire
- Mise à disposition au public de registres où toutes les observations pourront être consignées, au siège de la Communauté de Communes, dans les 27 mairies et sur le site internet
- Réponses apportées à chacune des observations ou remarques inscrites dans ces registres dans le bilan de la concertation qui sera mis à disposition sur le site internet et, sous la forme papier, au siège de la Communauté de Communes avant d'être versé au dossier d'enquête publique
- Organisation, en phase de travail sur la définition du projet de territoire, et en amont de l'arrêt de projet, de réunions publiques sur chacun des secteurs définis autour des 4 bourgs centres du territoire (Daumazan-sur-Arize, Le Fossat, Le Mas-d'Azil, Lézat-sur-Lèze)
- Réalisation d'un dossier de synthèse des différentes études qui sera diffusé via ce site internet
- Mise en ligne du dossier d'enquête publique dès que possible sur internet

Il indique que dès l'arrêt du PLUi validé :

- le dossier sera dans un premier temps notifié pour avis aux communes, aux personnes publiques associées et personnes publiques consultées, conformément au code de l'urbanisme.

- puis, une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme, sur l'abrogation des documents d'urbanisme en vigueur et les projets de Périmètres Délimités des Abords sera organisée.

Il annonce que le document devrait pouvoir être approuvé avant la fin de l'année

Il remercie les agents de la communauté de communes et Lucie RENARD de CITTANOVA.

Il précise que le SDIAU a formulé des remarques sur la rédaction du dossier qu'il s'agira d'intégrer avant la diffusion aux Personnes Publiques Associées (PPA) afin que le PLUi puisse être opérationnel relativement à l'instruction des futures demandes d'autorisation.

Il formule l'exigence que les pétitionnaires sachent ce qu'ils peuvent faire et de quelle manière sur leur parcelle.

Lucie RENARD confirme que la période d'enquête publique se déroulera en septembre 2024 et l'approbation pourra être effective en décembre 2024.

Elle présente une synthèse du document élaboré.

Yvon LASSALLE regrette qu'il n'y ait pas de possibilité de consultation libre du zonage et du règlement.

Lucie RENARD explique que l'intégralité du document sera publiée pour l'enquête publique.

Laurent MILHORAT indique qu'il s'agit également d'attendre les remarques des PPA.

Lucie RENARD annonce le délai incompressible de 4 mois pour la consultation des PPA, avant l'enquête publique prévue en septembre.

Yvon LASSALLE souhaiterait connaître les modalités de réception et d'interprétation des avis du commissaire enquêteur.

Lucie RENARD explique que les avis peuvent être suivis ou pas, elle rappelle qu'il s'agit d'une étude au ''cas par cas'', en compatibilité avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durables, sans possibilité de contenter toutes les requêtes.

Laurent MILHORAT ajoute que le document pourra être modifié après l'enquête publique.

Lucie RENARD précise que toutes les requêtes seront instruites, elles seront mises à disposition du public mais anonymisées.

Laurent MILHORAT rappelle que le PLUi de l'Arize avait été le premier élaboré en Midi-Pyrénées, il rappelle l'existence actuellement, sur le territoire de La Lèze, de tous types de documents (Carte communale, PLU communal, ou RNU).

Il indique que la législation va se durcir et que l'on peut se féliciter d'avoir engagé la communauté de communes sur une élaboration du document sur la totalité des deux vallées.

Il rappelle que le document n'est pas figé, il évoluera au grès des modifications nécessaires.

Lucie RENARD confirme l'évolutivité constante du document.

Laurent MILHORAT explique l'obligation de satisfaire le maximum de demandes mais avec la contrainte d'élaborer un document avec des compromis.

Il reconnaît les efforts consentis par les communes et leurs élus durant ces 3 années de travail.

Yvon LASSALLE s'interroge sur les nouvelles demandes de projets photovoltaïques formulées par des agriculteurs.

Lucie RENARD explique que l'aménagement est autorisé dans le cas où il s'agit d'agrovoltaïsme et seulement sur une activité complémentaire et secondaire de l'activité agricole.

Carole MAURETTE ajoute qu'il ne faut pas d'impact sur l'activité agricole.

Lucie RENARD explique que les projets sont instruits par la CDPENAF et contrôlés par la chambre d'agriculture dans le respect d'une charte (en cours de rédaction).

Elle précise que le PLUi autorisera au même titre que les bâtiments agricoles.

Yvon LASSALLE s'interroge sur la faisabilité en l'absence de zonage spécifique.

Lucie RENARD rappelle qu'il s'agit de la zone agricole.

Jean Claude COURNEIL indique que des enquêtes seront réalisées par les services de l'Etat afin d'évaluer le statut d'agrovoltaïsme.

Yvon LASALLE souhaiterait savoir qui aura le pouvoir de réguler.

Jean Claude COURNEIL lui répond : l'Etat.

Laurent MILHORAT explique que le travail d'élaboration avait consisté initialement à définir des zones, ce que l'Etat semble reprocher à présent, il se dit interloqué.

Il rappelle que le territoire a été vertueux en matière de ENR.

Jean Marc SUPERY souhaiterait connaître les limites de classification de tourisme à la ferme.

Lucie RENARD indique que le statut agricole permet l'aménagement maximum de 3 hébergements de loisirs de 50 m2.

François VANDERSTRAETEN fait lecture d'un message qu'il souhaite transmettre aux délégués, à savoir :

« Tout d'abord je tiens à remercier et féliciter Lucie pour l'excellent travail qu'elle a accompli dans l'élaboration de ce PLUi, malgré les contraintes, les pressions et quelques fois, mais rarement, ma mauvaise humeur.

Ce PLUi est fortement contraint par la loi climat et résilience qui part d'une intention louable surtout au vu des dérèglements climatiques. Malheureusement les grandes villes, les grandes agglomérations et les régions n'ont pas joué le jeu au détriment des communes rurales. Elles n'ont pas tenu leurs engagements et ajoutent à la désertification des communes rurales.

C'est pourquoi je n'approuverai pas notre PLUi.

En effet, il ne correspond pas à ce que nous souhaitons pour Artigat. Nous avons dû faire des choix contraints et forcés qui ne correspondent pas à notre volonté. Par exemple en plein centre du village 6 000 m² resteront en friche. Ils ne sont ni cultivés, ni même entretenus, alors que le propriétaire était prêt à présenter un projet structurant pour la commune.

Les services de l'état et les chambres consulaires, au lieu de nous aider, nous imposent des contraintes encore plus restrictives sans possibilités de négociations sérieuses.

Devant cette situation, qu'ils prennent leurs responsabilités et instruisent eux même les documents d'urbanisme et qu'ils affrontent les pétitionnaires au lieu de renvoyer la responsabilité sur les Maires en ayant comme seul justificatif « c'est le Maire qui a signé ».

Jean François SANS souhaite exprimer son mécontentement en illustrant par une absurdité du zonage, à savoir: « un propriétaire va faire les frais d'un futur classement en non constructible de son terrain acquis constructible et financé par emprunt alors que l'ensemble des terrains mitoyens bénéficieront d'un statut constructible. ».

Il ajoute qu'une demande avait été formulée par la commune pour supprimer une surface constructible ailleurs sur le territoire communal pour la récupérer sur ce terrain, et que la requête n'a pas eu d'écho.

Laurent MILHORAT rappelle qu'en l'absence d'approbation du PLUi, les documents actuels resteront en vigueur uniquement jusqu'en 2027, et suite à ça, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée sauf en zone U des seuls PLU existants.

Il alerte sur les risques encourus durant la fin du présent mandat.

Lucie RENARD rappelle les contraintes de la Loi ZAN à l'Horizon 2029.

François VANDERSTRAETEN exprime sa crainte de voir de plus en plus de monde dans la rue, et à ce stade, le gouvernement sera bien obligé de revenir en arrière.

Carole MAURETTE regrette effectivement l'existence de cas litigieux mais annonce le choix du vote en faveur du PLUi élaboré.

Elle dénonce également l'impact de la loi Climat et Résilience mais reconnaît l'impuissance du territoire pour la contrecarrer.

Elle souhaite louer pour autant l'envergure du nouveau potentiel constructible et souhaite que le nombre de logements prévus dans les OAP puisse être atteint.

Francis BOY exprime sa satisfaction sur le document car la commune de Saint-Ybars a mal vécu la suppression du POS transformé sous statut RNU sans concertation et affirme que les terrains prévus à l'urbanisation seront construits.

Il regrette cependant que l'Etat ne se donne pas les moyens de faire pression sur les propriétaires, il informe que 55 maisons vacantes sont fermées.

Il annonce qu'il votera "Pour".

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour :

- tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- arrêter le projet de PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation de l'enquête publique unique ;
- l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

L'assemblée procède au vote pour :

- tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- arrêter le projet de PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation de l'enquête publique unique ;
- l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

43 votants	Votes pour	37	Votes contre	4	Abstentions	2
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

3 – PRIME POUVOIR D'ACHAT

Monsieur Le Président rappelle, à l'assemblée, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 qui consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et facultative dans la fonction publique territoriale afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents dans un contexte d'inflation élevée.

Il indique que la communauté de communes peut instituer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement pour l'agent, à savoir :

- avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employé et rémunéré par la communauté de communes au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023).

Il précise que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur la période.

Il indique que la communauté de communes a la liberté, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret.

Dominique DUFOSSE souhaiterait connaître le nombre d'agent concernés.

Raymond BERDOU souhaite remercier (ironiquement) le Gouvernement pour ce beau cadeau d'Etat.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour consacrer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents éligibles de la communauté de communes d'un montant brut de 300 € avec un versement unique avant le 30 juin 2024.

L'assemblée procède au vote pour consacrer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents éligibles de la communauté de communes d'un montant brut de 300 € avec un versement unique avant le 30 juin 2024.

.. votants	Votes pour	..	Votes contre	.	Abstentions	.
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

4 – VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AU 1ER SEPTEMBRE 2024

Carole MAURETTE présente à l'assemblée le projet de Cahier des Charges de la Délégation de Services Publics sur la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2026 (document transmis avec la convocation) suivant les éléments de rédaction validés lors du conseil communautaire du 1^{er} février 2024.

Elle précise qu'il a été rajouté sur l'article du cahier des charges concernant le jugement des offres, une partie descriptive des critères de pondération , à savoir : 60 % sur la valeur technique et 40 % sur le prix afin de ne pas se baser uniquement sur l'offre la moins disante.

Elle informe l'assemblée qu'elle a été contactée par un collectif de parents d'élèves du Mas d'Azil qu'elle recevra prochainement.

Raymond BERDOU annonce qu'il s'abstiendra sur le vote du cahier des charges en renouvelant ses regrets concernant la suppression de certaines activités du secteur jeunesse et en espérant un retour de ces activités avec le délégataire choisi.

Il indique souscrire pleinement à la clause « Le délégataire assume le risque d'exploitation ».

Carole MAURETTE rappelle la condition de trouver des ressources pour assurer une diversité de services, elle espère une compréhension de la part des familles au regard du coût réel des activités et le prix payé par enfant.

Laurent MILHORAIT propose d'ouvrir la réflexion aux autres parents d'élèves sur le territoire.

Jean Claude COURNEIL indique que ce cahier des charges sera transmis aux structures retenues pour la mise en concurrence dès ce jeudi 29 février.

Carole MAURETTE indique qu'il s'agit d'une requête du Mas d'Azil et qu'il ne faudrait pas imposer cette ouverture.

Dominique DUFOSSE précise que le problème sur Les Bordes concerne la pérennisation des activités sur le Centre Culturel.

Il approuve l'alinéa concernant le garde-fou de la page 30 et la planification des rencontres mensuelles.

Il exprime son adhésion concernant les commentaires de Raymond BERDOU mais rappelle l'exigence de faire des économies.

Jean Claude COURNEIL informe l'assemblée que la Commission d'Appel d'offres spécifique DSP s'est réunie ce 28 février pour instruire les plis de candidatures à la DSP et choisir les structures admises à présenter une offre, à savoir :

- La Fédération "Léo Lagrange"
- L'association "Loisirs Education Et Citoyenneté Grand Sud"

Il rappelle les prochaines étapes concernant la 2^e réunion de la CAO pour l'examen des offres reçues et les séances de négociations avant le choix du délégataire validé en conseil communautaire.

► Le Président propose à l'assemblée de valider le Cahier des Charges de la Délégation de Services Publics sur la période du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2026.

L'assemblée procède au vote pour valider le Cahier des Charges de la Délégation de Services Publics sur la période du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2026.

43 votants	Votes pour	37	Votes contre	0	Abstentions	6
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE
François VANDERSTRAETEN

LE PRÉSIDENT
Jean Claude COURNEIL

